



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 300'000.- relative à la mise en conformité de l'éclairage public

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu l'article 8 du règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal du 24 février 2021,

arrête :

Article 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 300.000.- est accordé au Conseil communal pour une première étape de mise en conformité du réseau d'éclairage public.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 5%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,
Aïcha Hessler-Wyser